

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE
D’AFFICHAGE :
30 novembre 2023

L’an **deux mille vingt-trois, le 5 décembre**, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

DATE DE
CONVOCATION :
30 novembre 2023

Étaient présents : Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE, CAMPAIN, YONLI, GALINÉ, CHAUVET et MM. LEVIER, SOUNOUVOU, VOISE, PAUTRAT, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et METZGER.

NOMBRE DE
MEMBRES :

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 19

Absents représentés :

Présents : 15
Votants : 19

M. TINDILIERE représenté par Mme PERCHET, Mme. VANDENBOGAERDE représentée par Mme CAMPAIN, M. NARDY représenté par M. GALINÉ, Mme. LESCOP-LE BIDEAU représenté par Mme. CHASSEFIÈRE,

OBJET :
FINANCES – Décision
Modificative n°1

Véronique CHASSEFIÈRE est désignée secrétaire de séance.

Publication ou
Notification du :

EXPOSE

Vu l’article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la commission Finances du 1 décembre 2023.

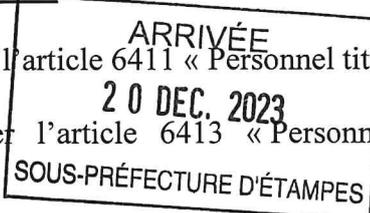
Transmission au
Contrôle de Légalité le :

Considérant qu’il convient d’ajuster, en cours d’année, le Budget primitif afin que celui-ci reflète au mieux la réalité des finances communales,

Il est proposé d’effectuer les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- ✓ Décide d’augmenter l’article 6411 « Personnel titulaire » de 10 000 €,
- ✓ Décide de diminuer l’article 6413 « Personnel non titulaire » de 4 000 €,



- ✓ Décide d'augmenter l'article 6417 « Rémunération des apprentis » de 4 000 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 6450 « Charges de sécurité sociale et de prév. » de 40 000 €
- ✓ Décide d'augmenter l'article 681 « Dot. aux amort. et aux dépréciations » de 1 880 €
- ✓ Décide de diminuer l'article 023 « Virement à la section d'investissement » de 59 880 €,

Recette d'investissement

- ✓ Décide de diminuer l'article 021 « Virement de la sect. de fonctionnement » de 59 880 €,
- ✓ Décide d'augmenter l'article 10222 « FCTVA » de 59 880 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

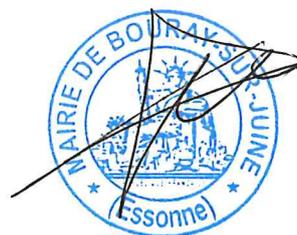
- ✓ **MODIFIE** comme suit le Budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement		
Article	Dépenses	Recettes
6411 « Personnel titulaire »	+10 000,00 €	
6413 « Personnel non-titulaire »	+4 000,00 €	
6417 « Rémunération des apprentis »	+ 4 000.00 €	
6450 « Charges de sécurité sociale et de prév. »	+ 40 000,00 €	
Chapitre 012		
681 « Dot. aux amort. et aux dépréciations »	+ 1 880.00 €	
Chapitre 68		
023 Virement à la section d'investissement	- 59 880.00 €	
Nouveau Total de Fonctionnement	1 706 675,80€	1 706 675,80€
Section d'investissement		
Article	Dépenses	Recettes
10222 « FCTVA »		59 880.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		- 59 880.00 €
Nouveau Total investissement	2 094 619,19€	2 094 619,19€

LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- La Trésorerie principale



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.